

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-98

Portant règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du tournage de la série « Alex Hugo », route de l'Eychauda

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-5 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par madame DUTREY Claire en date du 15 aout 2024, pour le compte de la société nationale de programme FRANCE TELEVISIONS ;

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un épisode de la série télévisée « Alex Hugo », route de l'Eychauda, il convient de régler le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, du mardi 3 septembre 2024, 8 heures au jeudi 5 septembre 2024 à 24 heures:

- Sur le parking du Sarret,
- Sur le parking dit « du captage », route de l'Eychauda,

Article 2 : Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de l'équipe de tournage de la série « Alex Hugo », aux véhicules de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours ;

Article 4 : Signalisation

Les interdictions de stationnement seront matérialisées au moyen d'une signalisation réglementaire appropriée.

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux et l'équipe de tournage de la série « Alex Hugo » ;

Article 5 : infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame DUTREY Claire, société nationale de programme FRANCE TELEVISIONS ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- SDIS 05 : centre de secours de Vallouise-Pelvoux,
- Mr le Président du Département des Hautes-Alpes : Maison technique de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 28 août 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié sur le site Internet de la commune
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification